



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Aucun pouvoir

Secrétaire de séance : Marion COULOMB

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Pouvoirs :	0
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

68/26 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur le Maire rappelle qu'Approllys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires, ce qui constitue une source potentielle importante d'économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre. Toutes les entités publiques ou privées peuvent adhérer à Approllys Centr'Achats qui compte plus de 800 membres.

La commune de Semoy a par exemple conclu un marché pour bénéficier d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics avec cette centrale d'achats.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER à APPROLYS CENTR'ACHATS moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2026 à 100€ ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2026 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

Fait à Semoy, le 22 juin 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



La secrétaire de séance,

Marion COULOMB

Adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260622-68_26-DE

Transmission au contrôle de légalité le : **01 JUIL. 2026**

Publication numérique le : **01 JUIL. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification